



Extinction partielle de l'éclairage public

MAIRIE d'AUREILLE

Depuis le 8 octobre 2016, la municipalité a entamé une démarche visant à réduire les coûts en énergie, et notamment celui de l'éclairage public. Cette démarche consiste en une coupure de l'éclairage public en 2^{ème} partie de la nuit, soit de 0h à 5h du matin. Cette décision a été motivée par le résultat du sondage réalisé auprès de la population en juin 2016 soutenant largement, à 84,67%, cette initiative. Par la mise en place de cette expérimentation, la commune d'Aureille est devenue commune pilote sur le territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles. Elle a ainsi été recensée parmi les 2249 communes françaises (sur 36481, soit 6.13%) ayant entamé une démarche d'extinction d'éclairage public.

Aujourd'hui, l'heure est au bilan. Bilan positif au regard des données recueillies pendant la période du 6 octobre 2016 au 6 octobre 2017. Ces données sont :

8419€, (pour 7300€ estimés) c'est l'économie substantielle réalisée sur la facture énergétique de la commune s'élevant en 2016 à 67 000€, soit **12,5%** de réduction des coûts.

10, c'est le nombre de délits perpétrés de nuit sur la commune entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017 (cambriolages et vols à la roulotte), correspondant à la période d'expérimentation de l'extinction partielle de l'éclairage public de 0h à 5h du matin. Ces données ont été fournies par la gendarmerie nationale à la demande de la municipalité afin d'avoir des données réelles sur le risque potentiel d'insécurité engendré par cette extinction.

Le bilan est sans appel : pour la période antérieure du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, le nombre de délits nocturnes enregistrés sur la commune était de **19**, soit une diminution de **47,36%**.

L'aspect sécuritaire mis en avant par les détracteurs de la démarche d'extinction ne tient donc pas. Au contraire, il semblerait, comme le démontrent certaines études, que l'extinction de l'éclairage public favorise la diminution des délits nocturnes.

Pour clore ce bilan, la municipalité tient à inscrire cette démarche dans la politique environnementale de la commune et lutter ainsi contre le sur-éclairage de nos villages et la pollution lumineuse qui provoquent la disparition du ciel étoilé et troublent fortement les écosystèmes.

La question essentielle demeure : « - Avons-nous besoin, aux heures où nous dormons, que nos rues soient éclairées? »

➤ Consultation

Comme elle s'y était engagée, la municipalité souhaite vous associer à nouveau afin que vous vous prononciez pour entériner, ou pas, la poursuite de cette opération. Votre réponse devra être communiquée en mairie avant le **31 janvier 2018**. Pour celles ou ceux ne pouvant se déplacer en mairie pour retourner le coupon ci-dessous, vous pourrez vous prononcer par mail à l'adresse temporaire suivante : eclairagepublic@mairie-aureille.fr en indiquant vos nom et prénom et en précisant :

« Je suis favorable au maintien de l'extinction partielle de l'éclairage public »

ou « Je ne suis pas favorable au maintien de l'extinction partielle de l'éclairage public »

Etes-vous favorable au maintien de
l'extinction partielle de l'éclairage public ?

M. ou Mme(obligatoire)

<input type="checkbox"/>	OUI
--------------------------	-----

<input type="checkbox"/>	NON
--------------------------	-----

Cocher la réponse de votre choix

A retourner en mairie avant le 31 janvier 2018

Etes-vous favorable au maintien de
l'extinction partielle de l'éclairage public ?

M. ou Mme(obligatoire)

<input type="checkbox"/>	OUI
--------------------------	-----

<input type="checkbox"/>	NON
--------------------------	-----

Cocher la réponse de votre choix

A retourner en mairie avant le 31 janvier 2018